VILLE DE ROYAN

URBANISME

MISE EN LIGNE LE 05-04-2023

(à rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER N° DP 17306 22 00497
Demande du 13/09/2022
Adresse des travaux :
3 Rue D'ARSONVAL
17200 ROYAN

DESTINATAIRE
EI AUTOCLEN
Monsieur AZEMARD Vincent
3 Rue D'ARSONVAL
17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin
Objet : Rejet tacite
Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 13/09/2022.

Par lettre du 07/10/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP01 : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- DP02 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- Le plan de masse indiquera précisément l'emplacement de la dalle + l'aménagement paysager sur la parcelle : superficie espaces verts en pleine terre et plantations.
-
- DP03 : Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme]
-
- Fournir une note hydraulique précisant le dimensionnement des ouvrages de gestion et la méthode employée pour ce dimensionnement. Elle sera accompagnée d'un plan côté des ouvrages.
- IMPRIMÉ : Fournir le cerfa 13404*09 dument complété notamment la surface de plancher existante (tableau 5.3).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 12/01/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 24/03/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

MAIRIE DE ROYAN 17205

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 29 MARS 2023 dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales